

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****8ème séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2016 - 2021**Judi 2 novembre 2017, 20 h.15**

En la salle de La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

Présidence	:	M. Patrick OPPLIGER
Sont présents	:	48 Conseillères et Conseillers sur 55, à l'appel, puis 49 Conseillères et Conseillers sur 55, 30 minutes plus tard
Excusé(e)s		MM. BUENZLI Jean-Claude DUPASQUIER Daniel FERAZZA Pier Antonio MOECKLI Gaétan PISANI Henri Mme STAUB Catherine
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	Mme FREDA GUERITault Geneviève, Secrétaire

Le **Président Patrick OPPLIGER** ouvre la 8^{ème} séance de la législature. Il salue le Syndic, les membres de la Municipalité, M. CORNU, Huissier ainsi que les membres du Conseil présents. Il adresse également ses salutations au représentant de la presse et au fidèle public. Il salue particulièrement la présence de M. DISERENS, propriétaire du Green Club, ainsi que Mme Alexandra MEYER et M. Philippe PORQUEDDU du bureau d'ingénieurs Ribi SA. Il constate que l'ordre du jour a été envoyé dans les temps.

1. Appel

Il est effectué par **Mme Geneviève FREDA GUERITault**, Secrétaire.

48 Conseillères et Conseillers sur 55 sont présents. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Vote : Les Conseillères et Conseillers adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE demande de corriger son intervention, en p.108, de la manière suivante [*...De ce fait, il va suivre les amendements de la COFIN.*].

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI informe qu'en p.115, il s'agit de M. le Conseiller Lionel Pisani et non Jean-Claude Pisani.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR indique qu'en p. 108, son sous-amendement demandait de laisser les « divers et imprévus » et modifier le total en conséquence.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI a plusieurs remarques :

- P.103 : au pt. 9 de l'ordre du jour, il s'agit d'inverser les rapporteurs de la Commission technique avec celui de la COFIN de la manière suivante : [*...M. le Conseiller Philippe URNER rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des Finances à l'Assemblée.M. le Conseiller Arik ISSLER rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission technique à l'Assemblée*].
- P. 107 : exemple n°3 de son intervention, il indique 3 mots erronés et demande à les corriger comme suit : « Rotzérane », « plinthes » et « peinture »
- P. 107 : il demande de compléter le paragraphe commençant par « *Par ailleurs* » de la manière suivante [*...manuel des directeurs cantonaux des finances*]
- P.107, demande une modification dans le paragraphe commençant par « *En octobre 2016* ». Le texte à reporter est le suivant : [*...pour les bâtiments scolaires*]

Ces remarques étant prises en compte, la discussion est close.

Vote : Les Conseillères et Conseillers adoptent le PV corrigé à l'unanimité.

Mme Geneviève FRED A GUERITAU LT, Secrétaire, est remerciée pour la qualité et la précision du procès- verbal.

4. Communications du Bureau

M. le Président Patrick OPPLIGER lit le texte suivant :

- « *Le 6 octobre, j'ai assisté à la pose de la première pierre de la nouvelle patinoire/piscine de Malley.*
- *Certains d'entre-nous ont reçu un courriel concernant un sondage réalisé par l'association des communes suisse et l'université de Berne. Un membre du Conseil m'a demandé qu'elle était la position du Conseil et n'ayant pas plus d'information, je lui ai répondu qu'il devait se sentir libre de répondre ou pas à ce sondage.*
- *Concernant l'article 45 du règlement du conseil, je rappelle que les commissions s'organisent d'elles-mêmes et que vous n'avez pas besoin de m'inclure dans des doodles ou autres. Il suffit de me communiquer les dates de vos séances afin que je puisse vous réserver le bureau du CC.*
- *Toujours pour les commissions, le bureau ne s'occupe pas d'arranger les rendez-vous avec la municipalité pour l'étude des préavis.*
- *Une liste des membres du CC va circuler, je vous remercie de contrôler et d'apporter les modifications qui vous concernent afin que nous (bureau en collaboration avec le greffe) puissions mettre à jour les informations sur le site de la commune.*
- *Je vous remercie également de transmettre à notre secrétaire toutes modifications de vos coordonnées bancaires ou postales, nous arrivons en fin d'année et il serait dommage que vous ne receviez pas vos jetons de présence encore cette année.*
- *Enfin, je remercie les Présidents de Commissions de remettre à la secrétaire les feuilles de présence pour les jetons de présence.*

J'en ai terminé avec les communications du bureau. »

5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT fait part des communications de la Municipalité.

*« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

Tout d'abord, j'espère que le film qui a été projeté à 19h00 a été apprécié par les personnes qui étaient présentes. Celui-ci ayant été réalisé par les Jeunes de notre Village.

Avant les communications officielles, je tiens également à souhaiter une très cordiale bienvenue pour le retour de notre journaliste de 24Heures que j'avais actionné au début de l'été pour lui donner quelques doléances quant à la participation du journal 24Heures. Ca fait plaisir de voir que j'ai été écouté.

En ce qui concerne cette 8e séance de la législature, voici quelques points importants :

Office postal :

En date du 9 octobre 2017, nous avons reçu les représentants de la Poste, Messieurs François Ceppi, Responsable Région Vaud – Fribourg, et Dominique Telley, Spécialiste Développement du réseau. Il leur a été remis la pétition lancée par l'Entente Indépendante de Romanel contre la fermeture de l'office postal 1032 Romanel signée par environ 1'300 citoyens. A cet effet, nous remercions très sincèrement toutes les personnes qui ont œuvré pour faire signer cette pétition. Cependant, il apparaît que l'office postal de Romanel ne devrait pas perdurer dans sa forme actuelle au-delà de 2020.

Voilà en ce qui concerne la communication officielle de la Municipalité à ce sujet et si vous le permettez, afin de pouvoir vous donner des explications complémentaires, je reprendrai ce point dans les divers.

Relation avec le canton :

A propos des gains immobiliers réalisés par les agriculteurs, nous vous informons que nous n'avons malheureusement pas eu suffisamment de temps pour étudier ce dossier et en date du 31 octobre nous avons reçu un communiqué du Grand Conseil indiquant qu'il a obtenu du Conseil d'Etat la prolongation de la validité de la directive accordant aux agriculteurs des remises d'impôts. De ce fait, nous répondrons ultérieurement à la question posée par M. Maspoli.

Interpellation de Mme Pisani Ben Nsir :

Pour ce dossier également nous nous voyons dans l'obligation de vous demander de nous accorder un délai supplémentaire afin de pouvoir répondre correctement à cette interpellation.

J'en ai terminé avec les communications de la Municipalité et laisse la parole à mon collègue Luigi Mancini».

Communications de la Municipalité faites par M. le Municipal Luigi MANCINI

L'Auberge Communale : La Municipalité a envoyé, sous pli recommandé, la résiliation du bail à loyer au gérant de l'Auberge communale « La Charrue » pour le 1er novembre 2018.

Bâtiments scolaires : La Commission consultative s'est rencontrée 3 fois. Elle a été nommée par la Municipalité afin d'étudier la possibilité d'accueillir à Romanel les classes primaires du cycle 1P à 4P et 5P à 8P.

En date du 1^{er} novembre, cette commission a défini au nombre de 24 les classes nécessaires dès 2021. La construction de 2 collèges se dessine. L'un sur le site des Esserpys et l'autre sur celui de Prazqueron. Les projets retenus seront présentés au 1^{er} semestre de 2018 par la Municipalité et la Commission consultative.

Défense Incendie

SDIS La Mèbre : **L'Adjudant Bouaraphanh Clément** est nommé au grade de Lieutenant. Samedi 4 novembre aura lieu, sur l'Esplanade des Esserpys, l'exercice final du corps de sapeurs pompiers de Romanel.

Divers

La chaîne «*La Tele*» a diffusé le vendredi 27 octobre dans son émission «*Les Curieux*», un reportage sur le pylône électrique dit «*La raquette*».

Communications de la Municipalité, lues par Mme la Municipale Claudia PERRIN**« REPAS DES RETRAITES**

Ce fut une nouvelle fois par une radieuse journée d'automne que nos retraités ont été reçus, le vendredi 6 octobre dernier, lors de la traditionnelle rencontre annuelle organisée à leur attention.

*Un excellent repas concocté et servi par l'équipe de choc de Simone Resin a permis aux presque 220 convives de se retrouver dans la joie et la bonne humeur lors de ce moment convivial rythmé par quelques discours, mais aussi et surtout par la musique «*de chez nous*» jouée par le groupe folklorique de Bernard Henchoz, venu expressément de Château d'Oex pour l'occasion.*

Un grand merci à nos retraités d'avoir répondu présents à cette invitation ainsi qu'à toutes les personnes qui ont œuvré pour que cette journée soit une réussite.

VISITE DE PLAN-SEPEY

Une délégation d'une vingtaine de personnes, composée de membres des autorités communales découlant de l'ASIGOS et de ceux des Conseils d'établissements primaire et secondaire, a eu le plaisir de participer, le 7 octobre dernier, à une visite du domaine Prilléran de Plan-Sépey. Nous avons pu visiter cette magnifique propriété dont profitent régulièrement les élèves de nos communes, tant pour des camps d'été que pour des camps de ski. Ce sont au final plus de 30 classes représentant plus de 700 enfants qui fréquentent chaque année ce lieu idyllique.

Pour la petite histoire, notons que cette propriété de presque 25'000 m², qui était un élevage de renards argentés jusqu'en 1950, a été rachetée par la commune de Prilly en 1959 pour la modique somme de CHF 175'000.--, et que ladite commune a résisté à la tentation d'une proposition (avant la Lex Weber) d'un acheteur étranger qui a offert la somme de 20 millions de francs pour le rachat de ce bien !

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Président Patrick OPPLIGER remercie **M. le Syndic Daniel CROT** et les Municipaux pour leurs communications. Il rappelle que la discussion est possible au point 10 (Divers) de l'Ordre du Jour.

6. Préavis municipal No 15 / 2017 « Règlement communal sur les sépultures et le cimetière – Tarif des inhumations »

M. le Président Patrick OPPLIGER invite les rapporteurs des Commissions à lire leur rapport.

Mme la Conseillère Ornella MORIER, rapporteure, donne lecture du rapport de la Commission des Finances à l'Assemblée.

M. le Conseiller Lionel Pisani, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission ad' hoc.

M. le Président Patrick OPPLIGER informe que le Conseil est maintenant composé de 49 Conseillères et Conseillers.

M. le Président Patrick OPPLIGER annonce que la discussion se déroulera en 2 parties. La 1^{ère} partie contiendra le Règlement communal sur les sépultures et le cimetière suivi du vote des amendements de

la Commission ad' hoc. La 2^{ème} partie de la discussion contiendra le tarif des inhumations et le vote final du Préavis.

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président Patrick OPPLIGER** continue en énonçant chaque tête de chapitre du Règlement communal sur les sépultures et le cimetière.

I. Dispositions générales - Art. 1 à 4

La parole n'est pas demandée.

II. Cimetière - Art. 5 à 10

M. le Conseiller Olivier PACHE remercie la Municipalité d'autoriser l'inhumation des personnes non domiciliées sur la Commune de Romanel.

III. Tombes, Entourages, Monuments - Art. 11 à 21

M. le Conseiller Laurent CORTHEZY s'interroge sur la longueur des tombes indiquée dans l'Art. 12 a) [...longueur 180cm...] : que se passe-t-il pour les personnes dépassant cette dimension ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN précise que c'est l'entourage qui fait la différence.

IV. Concessions - Art. 22 à 24

La parole n'est pas demandée.

V. Columbarium - Art 25 à 27

La parole n'est pas demandée.

VI. Jardin du Souvenir - Art. 28

La parole n'est pas demandée.

VII. Taxes et Emoluments - Art. 29 à 31

La parole n'est pas demandée.

VIII. Dispositions finales - Art. 32 à 33

La parole n'est pas demandée.

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la discussion sur l'amendement n°1 (*La mention « autorité communale » est remplacée dans tout le corps du texte par le terme « Municipalité ».*).

M. le Syndic Daniel CROT informe que la Municipalité ne voit aucun inconvénient à cette modification.

M. le Président Patrick OPPLIGER lit l'Amendement n°1 :

Amendement n°1 : La mention « autorité communale » est remplacée dans tout le corps du texte par le terme « Municipalité ».

M. le Président Patrick OPPLIGER passe au vote de l'Amendement n°1 de la Commission ad' hoc et

rappelle l'entière liberté de voter sur le reste du Préavis.

VOTE : L'Amendement n°1 est accepté à l'unanimité.

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la discussion sur l'Amendement n°2 de la Commission ad' hoc.

M. le Syndic Daniel CROT précise que cet Amendement aurait dû émaner de la Commission technique. Concernant le montant de la participation de la Commune, il n'est pas d'accord de le porter à 700.- CHF mais laisse bien sûr les Conseillers et Conseillères décider.

M. le Conseiller Lionel PISANI informe que la Commission, suite à une discussion avec MM les Municipaux Blaise JAUNIN et Denis FAVRE, et au vu du tarif pratiqué par la ville de Lausanne actuellement (500.- CHF + TVA), et compte tenu de l'ancienneté du Règlement (37 ans) s'était mise d'accord sur un plafonnement du montant à 700.- CHF.

Il ne s'agissait absolument pas de contredire la Municipalité. Seules des considérations juridiques en prévision des années à venir ont prévalu dans cet amendement. De plus, réclamer la différence des coûts réels à une famille en deuil n'est pas respectueux.

Ce montant de 700.- CHF laisse aussi la liberté à la Commune d'augmenter les tarifs dans les années à venir.

Il n'est pas d'accord avec le Syndic, bien que la Commission des Finances s'occupe du tarif annexe, et dans la mesure où la disposition de l'article 5 fait partie du Règlement intégral, un ajustement du tarif obligerait la Municipalité à passer par toute l'élaboration de législation et modification des textes juridiques. C'est bien pour éviter des redites, dans l'éventualité de modification ultérieure du tarif des communes pratiquant l'incinération, que cet Amendement modifie le montant.

M. le Municipal Blaise JAUNIN ajoute à l'attention de M. le Conseiller Lionel PISANI que la participation de la Commune n'est pas une obligation. Romanel le fait « à bien plaisir » à hauteur de 500.- CHF et de préciser que certaines communes ne la pratiquent pas.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE confirme que la Commune n'a aucune obligation de participation. La décision du montant est de la compétence du Conseil communal tel qu'il l'a entendu dans le rapport de la Commission des Finances. Il indique que celle-ci ne conteste pas cette somme.

Pour lui, une égalité de traitement est importante et il faut tenir compte de la liberté de chacun du choix d'incinération ou d'ensevelissement. De son point de vue, il est normal que la Commune aide les familles et finance cette somme. A sa connaissance, les incinérations s'élèvent à 12 par année à Romanel, l'augmentation du plafond ne devrait donc pas correspondre à des dépenses excessives.

M. le Conseiller Lionel PISANI rappelle que le montant est actuellement de 500.- CHF, comme les Communes avoisinantes. Le montant amendé de 700.- CHF correspond à un plafond de participation.

M. le Président Patrick OPPLIGER lit l'Amendement n°2 (*[Nouvelle teneur Art. 5 dernier alinéa : « Sans préjudice de ses obligations légales, la Commune supporte les frais d'incinération des personnes qui y sont domiciliées au moment de leur décès, à hauteur maximum de Fr. 700.- TTC »]*).

M. le Président Patrick OPPLIGER passe au vote de l'Amendement 2 de la Commission ad' hoc et rappelle l'entière liberté de voter sur le fonds du Préavis.

Amendement 2 :

Nouvelle teneur Art. 5 dernier alinéa : « Sans préjudice de ses obligations légales, la Commune supporte les frais d'incinération des personnes qui y sont domiciliées au moment de leur décès, à hauteur maximum de Fr. 700.- TTC ».

Vote : 23 oui, 20 non et 3 abstentions

L'Amendement n°2 est accepté

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la discussion sur la 2ème partie de la discussion : le tarif des inhumations.

I. Inhumation des corps

M. le Conseiller Olivier PACHE lit la 4ème ligne [*Taxes d'inhumation de personnes domiciliées et décédées hors de Romanel-sur-Lausanne : 300.- CHF*] puis la dernière ligne [*Taxes d'inhumation d'enfants de plus 7 ans et d'adultes domiciliés et décédés hors de Romanel-sur-Lausanne*] et demande quelles sont les personnes qui paient 300.-CHF et celles qui paient 700.- CHF?

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie **M. le Conseiller Olivier PACHE** pour cette question. Effectivement, après recherche avec l'Assistant de sécurité public, malgré les diverses relectures et les corrections nombreuses de l'Administration communale et finalement la relecture des 2 Commissions, il faut lire en dernière ligne: [*Taxes d'inhumation d'enfants de plus 7 ans et d'adultes non-domiciliés et décédés hors de Romanel-sur-Lausanne*]. Cette modification sera apportée au Règlement.

II. Inhumation des cendres

La parole n'est pas demandée.

III. Taxes communales d'exhumations et réinhumations

La parole n'est pas demandée.

IV. Concessions

La parole n'est pas demandée.

V. Edification de monuments et entourages

La parole n'est pas demandée.

VI. Taxes et émoluments divers

La parole n'est pas demandée.

VII. Dispositions finales

La parole n'est pas demandée.

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la discussion sur l'entier du Préavis.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président Patrick OPPLIGER relit les conclusions du préavis

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis municipal No 15 / 2017 « Règlement communal sur les sépultures et le cimetière – Tarif des inhumations », adopté en séance de Municipalité du 25 septembre 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission ad' hoc chargée de l'étude de ce projet ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- 1) d'accepter ce Préavis municipal tel qu'amendé ;
- 2) de soumettre ce règlement à l'approbation du Chef du Département de la santé de l'action sociale;
- 3) d'abroger toutes dispositions antérieures;
- 4) de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement après son approbation par les instances cantonales, une fois le délai référendaire écoulé.

VOTE : le préavis tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie les Conseillères et les Conseillers pour l'acceptation du Préavis. Le magnifique cimetière a ainsi aussi réactualisé son Règlement.

7. Préavis municipal No 16 / 2017 « Crédit de construction. Remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou – Etape 1 et mesures de protection du Centre sportif du Green Club »

M. le Président Patrick OPPLIGER invite les rapporteurs à donner lecture des différents rapports.

M. le Conseiller Thierry HENRY rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission technique à l'Assemblée.

M. le Conseiller Philippe NOEL, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des Finances à l'Assemblée.

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la discussion.

M. le Conseiller François MORIER a bien compris que l'étape 2 (mise à ciel ouvert du ruisseau) du projet était nécessaire pour finaliser correctement le chantier. Il questionne la Municipalité sur la subvention cantonale, à hauteur de 95%, intervenant précisément à l'étape 2. Celle-ci est-elle limitée dans le temps ? Est-elle assurée si l'étape 1 est initiée ?

Il a entendu que l'étape 2 est actuellement bloquée par l'Etat à cause de surfaces d'assolement (SDA) et demande finalement qui décide pour cette partie précisément ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN informe **M. le Président Patrick OPPLIGER** qu'il souhaiterait avoir une suspension de séance à la suite de toutes les questions techniques que les Conseillères et Conseillers poseront. Ceci afin de pouvoir s'entretenir directement avec les 2 ingénieurs présents du Bureau Ribl SA et ainsi apporter les meilleures informations possibles.

M. le Président Patrick OPPLIGER approuve cette manière de procéder.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie **M. le Président Patrick OPPLIGER** et reprend la parole pour répondre déjà partiellement à **M. le Conseiller François MORIER**. Il confirme que les SDA sont de la compétence de la Confédération. Le maintien de ce contingent bloque effectivement cette 2ème étape actuellement. Il doute que Romanel puisse s'opposer à ces dispositions. Cependant, si les crédits sont votés, il est évident que les travaux seront mis en route rapidement pour débloquer tout aussi rapidement la subvention.

M. le Conseiller Lothar HELM demande une confirmation sur l'illustration du plan présente à la page 2 du Préavis : la ligne rouge délimite bien la Commune de Romanel (à gauche) de la Commune du Mont-sur-Lausanne (à droite) ? Si c'est le cas, il constate qu'une grande partie de la remise à ciel ouvert du Tord Cou (Etape 2) se trouve sur la commune du Mont-sur-Lausanne. Il souhaite savoir d'une part si les

300'000.- CHF correspondent uniquement aux travaux prévus sur le territoire de la Commune de Romanel et d'autre part si la Commune du Mont-sur-Lausanne a déjà voté les crédits pour la partie la concernant ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN indique que la ligne rouge clair correspond au chenal qui sera effectivement en limite de propriété avec le Mont-sur-Lausanne.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI : Sachant qu'en l'état, l'ECA ne couvre plus les dégâts en cas de sinistre, il souhaite savoir si l'assurance confirme une entrée en matière en cas de nouveau sinistre une fois les travaux réalisés. Il demande aussi qu'elle est la position de l'ECA si un sinistre devait avoir lieu avant la fin du chantier.

Une dernière question concerne les travaux liés au terrain de foot (pose de nouveaux drainages) tel que rapporté par **M. le Conseiller Thierry HENRY** : connaît-on le montant à amender pour pouvoir les réaliser ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN confirme que sans travaux, les dégâts ne seront pas pris en charge par l'ECA. Cependant, il est probable, qu'en gage de bonne volonté, l'ECA, en cas de sinistre, participe aux frais si les travaux ont débuté. Cette réponse n'engage que lui car aucune demande officielle n'a été faite. Concernant les terrains de foot, il a demandé 2 devis auprès de l'entreprise TerraSport. Un premier devis, avec un remplacement partiel des drainages, se chiffre à 15'000.- CHF et un second, avec la réfection totale, s'élève à 60'000.- CHF. Ce sont des montants approximatifs. La seconde solution serait idéale.

M. le Conseiller Pierre PACHE demande quelle est la clé de répartition des coûts des travaux entre la Commune du Mont-sur-Lausanne et celle de Romanel sachant que les terrains inondés n'appartiennent que partiellement à Romanel (Green Club et terrains de foot).

Les eaux viennent d'un fonds supérieur situé sur un terrain agricole situé sur la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Lors des discussions menées pour l'octroi du crédit d'étude (Préavis municipal n°59/2015) du présent Préavis, il avait relevé l'art. 690, et plus particulièrement l'alinéa 2 du Code Civil à ce propos.

[Art. 690

1

Le propriétaire d'un fonds est tenu de recevoir sans indemnité les eaux provenant du drainage du fonds supérieur, si elles s'écoulaient déjà naturellement sur son terrain.

2

S'il éprouve un dommage de ce fait, il peut exiger du propriétaire du fonds supérieur qu'il établisse à ses propres frais une conduite à travers le fonds inférieur.]

M. le Municipal Blaise JAUNIN tient entre les mains le Procès Verbal de la dite assemblée. Il indique que **M. le Municipal Denis FAVRE** lui avait déjà en partie répondu. Comme il l'a lui-même indiqué dans l'introduction du présent Préavis, toutes les instances consultées ont confirmé qu'il est impossible d'obtenir une quelconque indemnisation des communes avoisinantes.

M. le Conseiller Pierre PACHE n'est pas satisfait par la réponse. Il se réfère au Préavis n°58/2015 (Crédit d'étude pour la galerie du ruisseau de Broye et la renaturation de la Chamberonne) dans lequel le Conseil Communal a décidé de participer, sur proposition de la Municipalité, à hauteur de 105'243.- CHF pour des travaux devisés à 1'123'000.- CHF. Plusieurs communes, toutes en aval de celle de Romanel, étaient concernées par ce ruisseau traversant la route de la Fleur de Lys.

La Commune de Romanel étant à l'origine de ce ruisseau (un bassin-versant important s'y trouve) a dû participer pour 9,37% du coût des travaux. Il demande s'il y a deux poids, deux mesures dans la manière de répartir les coûts. Ou peut-être la Commune s'est-elle mal défendue sur ce dossier ? Il rappelle que le cas débattu présentement est de même nature, la Commune de Romanel reçoit de l'eau des terrains qui la surplombent.

M. le Municipal Denis FAVRE : « Non, il n'y a pas deux poids, deux mesures et non la Commune de

Romanel ne s'est pas mal défendue ! ». Il explique que la Chamberonne collecte les eaux de surface des différentes communes jusqu'au lac Léman. Toutes ces eaux passent dans une conduite qui est maintenant sous-dimensionnée. En 2008, sauf erreur de sa part, la ville de Renens, avait de ce fait été inondée suite à d'importantes pluies.

L'Etude, qui peut déboucher sur des travaux, prévoit une clé de répartition du coût des travaux en fonction des surfaces probables (qui vont certainement diminuer au vu des événements liés au PDLI, SDNL, ...etc). Cette étude permettra aussi de recalculer une répartition plus juste des coûts et pour Romanel, cette part devrait être inférieure à 9%.

M. le Conseiller Pierre PACHE a entendu que les travaux incombent à la Commune de Romanel. Cependant, pourquoi est-elle seule à supporter les frais alors même que les travaux sont aussi au bénéfice de terrains privés comme le Green Club ou le Centre Commercial ?

Il ne conteste pas du tout les travaux mais questionne sur la clé de répartition des coûts et souhaite une implication des autres partenaires. Il rappelle que ce sont des impôts payés par les citoyens et que la Commission des Finances rappelle régulièrement à l'ordre pour des dépenses moins importantes (le montant dans le présent Préavis est d'environ 1 million). A ce stade, il demande un avis de droit qui confirmerait que la clé de répartition ne peut pas être meilleure. Il ne votera pas ce crédit tant qu'il n'aura pas la certitude qu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

M. le Conseiller Thierry HENRY apporte quelques précisions concernant les travaux demandés par la Commission technique sur les terrains de foot. Suite aux échanges avec **M. le Municipal Blaise JAUNIN**. Il informe que les drainages sont, dans l'ensemble, en bon état, à l'exception de ceux au centre du terrain de foot principal. TerraSport indique que les travaux de drainage du terrain de foot principal ne sont pas de même nature que ceux prévus dans le Préavis n°16. Il ne sera pas possible de profiter des machines en place et donc pas de synergie possible. La Commission technique, le regrette, mais n'a pas déposé de Préavis de par la spécificité de ces drainages pour terrain de foot.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE partage l'avis de **M. le Conseiller Pierre PACHE** et en complément, il demande un éclaircissement à la Municipalité sur la phrase en introduction du Préavis *«... il est impensable de lui [Green Club] demander de participer aux frais de construction des futures mesures de protection qui seront construites en bordure de sa propriété* ». Il demande quelle est la part de responsabilité de la Commune dans la prise en charge du coût de ces travaux ? Les problèmes d'inondation sur ce terrain sont connus de longue date. L'acheteur a acquis le terrain en connaissance de cause. Y a-t-il eu un avis de droit ?

M. le Conseiller Christian BOVEY s'est un peu informé sur internet pour savoir si tout devait être à la charge de la Commune. Il existe des subventions du Canton, il ne sait pas si la Commune remplit les conditions requises pour les obtenir. D'autres documents indiquent que le bénéficiaire doit financer. Il n'a hélas pas les références des dossiers cités mais peut les retrouver si besoin. Comme **M. le Conseiller Pierre PACHE**, il pense qu'il faut investiguer davantage.

M. le Conseiller Arik ISSLER, en complément à l'intervention de **M. le Conseiller Pierre PACHE** demande s'il ne serait pas possible de rajouter une mention au Préavis avec une acceptation sous condition de l'avis de droit d'un montant de x.- CHF. Il pense que personne ne conteste les travaux, mais les montants engagés sont importants et un avis de droit d'un spécialiste est nécessaire pour savoir si une participation n'est pas due par les propriétaires des terrains avoisinants.

M. le Président Patrick OPPLIGER informe que le Préavis va être voté. La Municipalité peut aussi retirer le Préavis pour diverses raisons.

M. le Président Patrick OPPLIGER suspend la séance à **21h34** afin que la Municipalité puisse consulter les ingénieurs de Ribì SA et apporter les réponses aux questions techniques des Conseillères et Conseillers.

M. le Président Patrick OPPLIGER rouvre la séance à **21h48** et passe directement la parole à la

Municipalité.

M. le Syndic Daniel CROT indique que la Municipalité in corpore a décidé de demander un avis de droit à un avocat. Il rappelle qu'à la vente du terrain, M. le Syndic Edgar SCHIESSER avait évoqué le problème des petites canalisations et avait pris l'engagement, auprès de M. DISERENS, d'effectuer les travaux. Lors des inondations de 2014, M. DISERENS a subi des pertes commerciales et financières assez conséquentes, et ne s'est malgré cela pas retourné contre la Commune.

M. DISERENS est une personne raisonnable et honnête. Cela dit, la Municipalité va demander un avis de droit pour répondre aux questionnements des membres du Conseil Communal.

M. le Président Patrick OPPLIGER invite **M. le Municipal Blaise JAUNIN** à apporter les réponses techniques.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond dans l'ordre aux questions :

- **A l'attention de M. le Conseiller Lothar HELM :**

La ligne rouge clair du plan correspond bien à la limite communale de Romanel. Cela permet de confirmer que le terrain qui ruisselle n'est pas uniquement localisé sur le terrain du Mont-sur-Lausanne, mais aussi sur celui de Romanel.

Concernant les 300'000.- CHF, c'est uniquement Romanel qui touchera le subside.

- **A l'attention de M. le Conseiller Jean-Claude PISANI**

Il ne peut pas assurer que l'ECA participera en cas de sinistre avant le démarrage des travaux.

- **A l'attention de MM les Conseillers Pierre PACHE, Pierre-Alain MEYSTRE, Christian BOVEY et Arik ISSLER**

Par rapport à la responsabilité du fonds supérieur : la question avait été posée à M. CHATELAIN de la Direction générale de l'Environnement. Il a répondu par la négative : aucune indemnisation n'est possible. Malgré cela, comme indiqué par **M. le Syndic Daniel CROT** un avis de droit sera demandé.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande d'une part sur la base de quel document, l'ancien Syndic Edgar SCHIESSER s'est engagé auprès de M. DISERENS et d'autre part rappelle que toute demande de Crédit doit passer par le Conseil Communal.

M. le Conseiller Lionel PISANI apporte quelques éclairages étant lui-même avocat. Il identifie une problématique d'acte notarié de vente immobilière entre la Commune et l'acquéreur, M. DISERENS du Green Club. L'acte notarié de vente devrait contenir des avis des défauts (les canalisations étroites ont dû y être annoncées par le Syndic Edgar SCHIESSER, comme la loi l'exige). Il indique que si la Commune s'est engagée à remédier à ces défauts, elle a effectivement une certaine responsabilité tout en tenant compte des problèmes de délai de prescription (dépend de la date de vente). Il pense qu'il est important de prendre un avis de droit sur la responsabilité de la vente, sur la responsabilité communale sur les canalisations, sur la problématique soulevée par **M le Conseiller Pierre PACHE**, sur la problématique de délai de prescription. Seul un spécialiste dans le domaine de la police des constructions et de l'aménagement du territoire apportera des réponses correctes. Si le Syndic Edgar SCHIESSER s'est engagé par le biais d'un acte notarié, la Commune a effectivement des responsabilités. Si par contre l'engagement est oral, la Commune peut économiser quelques deniers.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE demande si la Municipalité retire le Préavis.

M. le Syndic Daniel CROT informe que la Municipalité ne retire pas le Préavis et assure que les travaux ne débiteront qu'après l'avis de droit.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI pense qu'il faut retirer le Préavis, de trop nombreuses interrogations juridiques sont sans réponse. Une autre question se posera plus tard pour la clé de répartition des coûts en fonction des différents éléments en possession. Il pense que la Municipalité

prend un risque que le Préavis soit refusé en ne le retirant pas.

De plus, il ne peut pas se contenter d'une « probable » participation de l'ECA en cas de sinistre avant, en cours ou après les travaux. La Commune doit avoir un engagement écrit de la couverture effective de l'ECA selon le cas de figure d'un éventuel sinistre. Il insiste aussi sur l'importance de prendre un spécialiste pour produire l'avis de droit et donc demande que soit choisi un spécialiste dans la branche et non l'avocat conseil habituel de la Commune.

M. le Syndic Daniel CROT demande à nouveau une suspension de séance. Il rappelle à **M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** que le choix des avocats est de la prérogative de la Municipalité.

M. le Président Patrick OPPLIGER accorde une suspension de 5 minutes. Il est 22h00

M. le Président Patrick OPPLIGER rouvre la séance à 22h05 et passe directement la parole à la Municipalité.

M. le Syndic Daniel CROT, informe que la Municipalité in corpore ne prend pas le risque de retirer le Préavis et le maintient, étant entendu que si un sinistre devait intervenir avant les travaux (prévus au printemps de l'année prochaine), la Municipalité en prendrait l'entière responsabilité. La Municipalité s'engage à demander un avis de droit.

M. le Conseiller Pierre PACHE remercie la Municipalité pour l'avis de droit, par contre il ne comprend pas pourquoi elle ne retire pas le Préavis. Il réitère sa demande de reporter le vote du Préavis à une autre séance. Il n'est pas favorable à accorder un tel crédit sans être plus informé. Il ne votera pas ce crédit.

M. le Conseiller Lionel PISANI indique que l'ECA est un problème de droit privé qui engage le propriétaire en cas d'inondation. Les canalisations défectueuses sont de la propriété de la Commune. Celle-ci est responsable de les remettre en état. En cas d'un éventuel sinistre, c'est au propriétaire de se retourner, par une action de droit civil, contre la Commune après un refus de couverture des dégâts par l'ECA. L'avis de droit devrait apporter les réponses sur le droit public, à savoir si seule la Commune de Romanel aurait à supporter le procès et les coûts des travaux. Est-ce que les communes avoisinantes auraient aussi une responsabilité dans le dossier ?

Par ces explications, il tient à expliquer qu'il y a deux problématiques à différencier : celle de droit privé et celle de droit public.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR remercie son neveu, **M. le Conseiller Lionel PISANI**, pour l'éclairage juridique. Elle rejoint **M. le Conseiller Pierre PACHE**. Elle demande à la Municipalité de retirer le Préavis et d'attendre l'avis de droit. Elle recommande de reporter à une autre séance le vote du Préavis.

M. le Conseiller Lionel PISANI informe que même si l'avis de droit indique que les communes avoisinantes doivent participer financièrement, celle-ci peuvent contester cette décision.

M. le Conseiller Arik ISSLER souhaiterait savoir si juridiquement, la Commune est tenue de supporter l'entier des coûts si les travaux débutent sans avoir défini, au préalable, la clé de répartition. Il précise que le crédit est sur 750'000.- CHF et pas sur un million.

M. le Syndic Daniel CROT assure que les travaux ne débuteraient qu'une fois l'avis de droit communiqué en séance de Conseil Communal.

M. le Conseiller Thierry HENRY rappelle qu'un avis de droit est juste une prise de position d'un avocat, basée sur les jurisprudences et la doctrine. Il peut être contesté par un autre avocat. Un avis de droit est seulement un éclairage, et pas un jugement.

Lui-même, en tant que Président de club de foot, a vécu un épisode d'inondation au printemps sur les terrains de foot. Il a vu la boue glisser sur les bâches. Il imagine que si de fortes pluies devaient tomber dans cette période, toutes les conditions seraient réunies (sol gelé) pour qu'il y ait des glissements de

terrain. Il ne sait pas si la Municipalité peut prendre un tel risque.

M. le Conseiller Pierre PACHE est un petit peu consterné. Le Préavis qui a permis de débloquent l'étude date de 2015. Une autorité ne doit pas travailler dans l'urgence, elle doit prendre des décisions réfléchies. Ce n'est pas en menaçant par des coulées de boue qu'un crédit d'un million est débloquent. Il redemande à la Municipalité de prendre le temps et se donner les moyens de recevoir les informations nécessaires pour voter le crédit.

M. le Président Patrick OPPLIGER rappelle la décision de la Municipalité de conserver le Préavis après avoir entendu les uns et les autres.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande, conformément à l'art. 81 du Règlement sur le Conseil Communal, un vote à bulletin secret.

M. le Président Patrick OPPLIGER rappelle qu'il doit être appuyé par un cinquième des membres du Conseil Communal.

M. le Président Patrick OPPLIGER procède au vote.

MM. les scrutateurs comptabilisent un cinquième des membres du Conseil communal appuyant un vote à bulletin secret.

M. le Président Patrick OPPLIGER rappelle que le nombre de Conseillères et Conseillers est de 49 et que lui-même vote. Pendant la distribution des bulletins, il relit les conclusions du Préavis

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal Nr. 16/2017 adopté en séance du 25 septembre 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission Technique ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- 1) d'accepter le Préavis tel que présenté ;
- 2) d'accorder le crédit de Fr. 1'040'000.—TTC, pour la remise à ciel ouvert du Tord Cou (étape 1) et la réalisation des mesures de protection du bâtiment et des terrains du Centre sportif;
- 3) d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- 4) d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'autres dépenses », sur une durée maximale de 30 ans.

- Bulletins délivrés : 49
- Bulletins rentrés : 49

Vote : 18 oui, 27 non, 2 blancs et 2 abstentions

Le Préavis est refusé

M. le Président Patrick OPPLIGER passe la parole à la Municipalité. Elle ne souhaite pas s'exprimer.

8. Motions, interpellations, postulats

Aucun

9. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

Mme la Conseillère Ariane MORAND lit son rapport :

« RAPPORT DE L'ASSEMBLEE DE L'AJENOL du 24 octobre 2017.

Nous nous sommes réunis à la salle du Conseil Communal de Prilly à 20 heures le 24 octobre 2017

Nous avons été informé que L'APEMS de Prilly passera de 24 places à 44 places.

L'UAPE de Cheseaux comptera 18 places de plus prochainement.

La FAJE (Fondation Accueil de Jour) met L'AJENOL au pied du mur elle demande des comptes précis et de professionnalisme

Il faut séparer les tâches de chaque personne, séparer le préscolaire du parascolaire pour avoir moins de fantaisie dans les comptes, à noter aussi que la FAJE menace de ne plus verser de subventions si les comptes ne sont pas clairs.

L'AJENOL reçoit de la FAJE des subventions puis les redistribue aux communes.

Le Budget annoncé a suscité beaucoup de questions, on nous a expliqué que l'on doit mettre à jour le réseau informatique qui a demandé des frais d'étude, augmenter le taux d'occupation de la personne qui gère les tâches administratives et il faut tenir compte que le réseau a plus de doublé.

Le Budget a finalement été accepté, le prix va passer de fr 3.20 à fr 6.45 par habitant.

La soirée c'est ensuite terminée par une agape bien garnie.

Vos déléguées de la commission de l'AJENOL Mme Ariane Morand, Mme Olga Ligori, Mr Jean-Claude Progin »

M. le Conseiller Thierry HENRY demande aux membres de la Commission de Gestion de passer vers lui à la fin de la séance pour fixer les prochaines dates de rencontre.

10. Propositions individuelles et divers

Mme la Conseillère Marlyse RUEDI-BOVEY demande des informations sur le PPA Village.

M. le Municipal Denis FAVRE informe qu'il a reçu confirmation d'une responsable que l'adoption provisoire sera délivrée à la mi-novembre aux personnes ayant fait opposition avec un mois de délai pour répondre. Si rien n'est fait, il rentrera en force.

M. le Conseiller Philippe NOEL revient sur le dossier de la suppression de la Poste. Il souhaite savoir sous quelle forme les services postaux seront assurés à Romanel. Il souhaite aussi savoir si des discussions avec d'autres communes ont lieu pour créer éventuellement des synergies.

M. le Syndic Daniel CROT informe que les représentants de la Poste rencontrés au mois d'octobre dernier ont clairement expliqué que la Poste ne subsisterait pas sous sa forme actuelle au-delà de 2020 (fin du bail à loyer).

La Poste et la Commune de Romanel vont tout mettre en œuvre pour trouver une solution.

La Commune doit préparer des solutions pour la prochaine rencontre avec les représentants de la Poste prévue à la mi-février 2018.

Des propositions du type agence postale chez un commerçant ou même dans les locaux de l'Administration sont des pistes de réflexion. La Commune va prendre les différents contacts nécessaires pour élaborer des solutions en commun avec la Poste.

Il termine en indiquant qu'actuellement, il est trop tôt pour savoir sous quelle forme les services de poste seront assurés à Romanel.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Patrick OPPLIGER** lève la séance à 22h38 tout en

rappelant la tenue de la dernière séance de l'année, **le 14 décembre prochain à 19h00 dans la grande salle de Prazqueron.**

Adopté, avec modifications, en séance du 14 décembre 2017.

Le Président


Patrick OPPLIGER



La Secrétaire


Geneviève FREDA GUERITAULT